

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 65

MARDI 22 AOÛT 2017

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 22 AOÛT 2017

Pages

#### VILLE DE PARIS

##### REDEVANCES - TAXES - TARIFS

**Fixation** des conditions d'accès et des tarifs des établissements balnéaires (Arrêté du 14 août 2017) ..... 3087

##### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation** de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris dans la spécialité gestion des équipements sportifs ouverts, à partir du 18 septembre 2017 (Arrêté du 10 août 2017) ..... 3088

##### RÉGIES

**Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires.** — Caisse de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Régie de recettes n° 1011. — Modification de l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant une Régie de recettes à la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 14 août 2017) ..... 3089

**Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires.** — Caisse de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Régie de recettes n° 1011. — Abrogation de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 instituant une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Charles Münch (Arrêté du 14 août 2017) ..... 3090

##### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 10762** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy et rue Corbineau, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 8 août 2017) ..... 3090

**Arrêté n° 2017 T 10888** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Marcel Proust, avenue René Boylesve, avenue du Président Kennedy, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 11 août 2017) ..... 3091

**Arrêté n° 2017 T 10982** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Chauvelot, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 11 août 2017) ..... 3091

**Arrêté n° 2017 T 11105** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place des Alpes, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2017) ..... 3092

**Arrêté n° 2017 T 11111** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Bourneville, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2017) ..... 3092

**Arrêté n° 2017 T 11133** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2017) ..... 3093

**Arrêté n° 2017 T 11149** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de la rue Marguerite Long, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 4 août 2017) ..... 3093

**Arrêté n° 2017 T 11170** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dorian et rue Pierre Bourdan, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 2 août 2017) ..... 3093

**Arrêté n° 2017 T 11183** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement dans plusieurs voies du 4<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 8 août 2017) ..... 3094

**Arrêté n° 2017 T 11185** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Professeur Florian Delbarre, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2017) ..... 3095

**Arrêté n° 2017 T 11188** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fagon, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2017) ..... 3095

**Arrêté n° 2017 T 11190** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Taïti, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 9 août 2017) ..... 3095

**Arrêté n° 2017 T 11191** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 4 août 2017) ..... 3096

**Arrêté n° 2017 T 11198** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2017) ..... 3096

<b>Arrêté n° 2017 T 11200</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ingres, à Paris 16° (Arrêté du 4 août 2017) .....	3097
<b>Arrêté n° 2017 T 11201</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Mare, à Paris 20° (Arrêté du 8 août 2017) .....	3097
<b>Arrêté n° 2017 T 11212</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue des Haudriettes, à Paris 3° (Arrêté du 8 août 2017) .....	3097
<b>Arrêté n° 2017 T 11213</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19° (Arrêté du 9 août 2017) .....	3098
<b>Arrêté n° 2017 T 11216</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Amandiers et Duris, à Paris 20° (Arrêté du 8 août 2017) .....	3098
<b>Arrêté n° 2017 T 11218</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dombasle, à Paris 15° (Arrêté du 7 août 2017) .....	3099
<b>Arrêté n° 2017 T 11222</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue du Maroc, à Paris 19° (Arrêté du 14 août 2017) .....	3099
<b>Arrêté n° 2017 T 11225</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Londres, à Paris 8° (Arrêté du 11 août 2017) .....	3100
<b>Arrêté n° 2017 T 11229</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues des Cascades et de Savies, à Paris 20° (Arrêté du 10 août 2017) .....	3100
<b>Arrêté n° 2017 T 11230</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Félix Faure, à Paris 15° (Arrêté du 8 août 2017) ...	3100
<b>Arrêté n° 2017 T 11243</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Dessous des Berges et rue de Domrémy, à Paris 13° (Arrêté du 10 août 2017) .....	3101
<b>Arrêté n° 2017 T 11247</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12° (Arrêté du 10 août 2017) .....	3101
<b>Arrêté n° 2017 T 11248</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20° (Arrêté du 10 août 2017) .....	3102
<b>Arrêté n° 2017 T 11250</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 10 août 2017) .....	3102
<b>Arrêté n° 2017 T 11253</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13° (Arrêté du 11 août 2017) .....	3102
<b>Arrêté n° 2017 T 11254</b> modifiant, à titre provisoire, le stationnement avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 18° (Arrêté du 16 août 2017) .....	3103
<b>Arrêté n° 2017 T 11256</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alasseur, à Paris 15° (Arrêté du 11 août 2017) .....	3103
<b>Arrêté n° 2017 T 11257</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Letellier, à Paris 15° (Arrêté du 11 août 2017) .....	3104
<b>Arrêté n° 2017 T 11258</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral Roussin et rue Blomet, à Paris 15° (Arrêté du 11 août 2017) .....	3104

**Arrêté n° 2017 T 11260** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Croix-Nivert, à Paris 15° (Arrêté du 11 août 2017) ..... 3104

**Arrêté n° 2017 T 11262** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15° (Arrêté du 14 août 2017) ..... 3105

**Arrêté n° 2017 T 11263** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fondary, à Paris 15° (Arrêté du 14 août 2017) .....

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### RESSOURCES HUMAINES

**Fixation** de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 17 août 2017) .....

### TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement Bercy, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 15, rue Corbineau, à Paris 12° (Arrêté du 30 juin 2017) ...

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable au foyer de vie Bercy, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 15, rue Corbineau, à Paris 12° (Arrêté du 30 juin 2017) .....

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé JEAN FAVERIS, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 14, rue Paul Bourget, à Paris 13° (Arrêté du 30 juin 2017) .....

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable au foyer de vie Kellermann, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 108, boulevard Kellermann, à Paris 13° (Arrêté du 30 juin 2017) .....

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement Mozart, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 83, rue des Cévennes, à Paris 15° (Arrêté du 30 juin 2017) .....

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour CAJ Pénélope, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 14, passage Dantzig, à Paris 15° (Arrêté du 30 juin 2017) .....

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé Pénélope, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 14, passage Dantzig, à Paris 15° (Arrêté du 30 juin 2017) .....

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable au foyer de vie Pénélope, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 14, passage Dantzig, à Paris 15° (Arrêté du 30 juin 2017) ....

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable au Centre d'activités de jour J.L. Calvino, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16° (Arrêté du 30 juin 2017) .....

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé J.L. Calvino, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 30 juin 2017) ..... 3112

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable au foyer de vie J.L. Calvino, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 30 juin 2017) ..... 3113

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement B. Lafay, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 10 A, rue Raymond Pitet, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 30 juin 2017) ..... 3113

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable au foyer de vie retraite Saussure, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 134-140, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 30 juin 2017) ..... 3114

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale S.A.V.S. Saussure, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 134, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 30 juin 2017) ..... 3114

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP-2017-914** portant ouverture d'une consultation du public dans le cadre de l'exploitation d'une centrale à bétons sur le site du Port de Javel Bas, face au 75, quai André Citroën, à Paris 15<sup>e</sup> (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) (Arrêté du 11 août 2017) ..... 3115

Annexe I : voies et délais de recours ..... 3116

## POSTES À POURVOIR

**Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste de Responsable-emploi à la Direction des Ressources Humaines ... 3116

**Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3116

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3116

## VILLE DE PARIS

### REDEVANCES - TARIFS - TAXES

#### Fixation des conditions d'accès et des tarifs des établissements balnéaires.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 nommant M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du 23 février 2016 modifié déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2008 fixant les tarifs et conditions d'accès aux établissements sportifs municipaux gérés en régie directe pour les usagers individuels ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juillet 2009 fixant les tarifs applicables aux bénéficiaires parisiens du Revenu de Solidarité Active dans les équipements de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 23 novembre 2015 accordant la gratuité pour les militaires déployés, à Paris, dans le cadre de l'opération « Sentinelle » du dispositif « Vigipirate » ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 30, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2017 accordant la gratuité aux bénéficiaires de l'Allocation pour Demandeur d'Asile (ADA) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 modifiant les tarifs des établissements balnéaires ;

Vu l'arrêté tarifaire en date du 6 juillet 2017 portant fixation des conditions d'accès et des tarifs des établissements balnéaires ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs applicables aux usagers individuels des piscines municipales, sont fixés comme suit :

Entrées	Tarif
Entrée individuelle Plein tarif	3,50 €
Entrée individuelle Tarif réduit	2 €
Carte 10 entrées Plein tarif	28 €
Carte 10 entrées Tarif réduit	16 €
Abonnement 3 mois Plein Tarif	43 €
Abonnement 3 mois Tarif Réduit	22 €
Activités	Tarif
Leçons de natation :	
— Leçon pour 1 à 3 personnes/personne	15 €
— Carte 6 leçons	66 €
Leçon collective pour un groupe encadré (4 à 16 personnes)	18 €
Brevet natation	7 €
Activités — entrée individuelle	7 €
Activités — Carte 10 entrées	61 €

Art. 2. — Conditions d'accès pour les usagers individuels dans les piscines municipales.

2-1 La gratuité est accordée uniquement dans les conditions suivantes :

	Justificatifs à présenter
Titulaires du Paris Pass Famille	Paris Pass Famille + justificatif d'identité
Titulaires des cartes Emeraude Améthyste délivrées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris	Navigo Emeraude Améthyste ou carte Emeraude Améthyste
Accompagnateur d'une personne en situation de handicap reconnue par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ou la Direction Interdépartementale des Anciens Combattants	Carte d'invalidité délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ou la Direction Interdépartementale des Anciens Combattants présentée par la personne en situation de handicap qui est accompagnée
Pensionnés militaires titulaires d'une carte d'invalidité délivrée par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ou de la carte blanche délivrée par la Direction Interdépartementale des Anciens Combattants	Carte d'invalidité délivrée par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ou la carte blanche, délivrée par la Direction Interdépartementale des Anciens Combattants
Agents de la Ville de Paris actifs et retraités	Carte professionnelle ou fiche de paie de moins de 3 mois, délivrée par la Ville de Paris ou le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou les Caisses des Ecoles de la Ville de Paris + justificatif d'identité en cas d'absence de photo. Carte de retraité de la Ville de Paris + justificatif d'identité en cas d'absence de photo
Demandeurs d'emploi résidant à Paris	Avis de situation papier ou par connexion internet fournie par Pôle Emploi de moins d'1 mois date à date + justificatif d'identité
Titulaires du Revenu de Solidarité Active résidant à Paris	Justificatif de situation en cours de validité + justificatif d'identité
Militaires de l'Opération Sentinelle dans le cadre du plan « Vigipirate »	Carte professionnelle + justificatif d'identité en cas d'absence de photo sur la carte professionnelle
Titulaires de l'Allocation de Demandeur d'Asile	Notification de la décision ou avis de paiement mensuel + justificatif d'identité avec photo
Titulaires de l'Allocation Temporaire d'Attente	Notification de la décision ou avis de paiement mensuel + justificatif d'identité avec photo

2-2 Le tarif réduit est accordé uniquement dans les conditions suivantes :

	Justificatifs à présenter
Jeunes âgés de moins de 26 ans résidant à Paris	Justificatif d'identité précisant l'âge + justificatif de domicile
Membres des familles nombreuses titulaires de la carte de réduction SNCF.	Carte SNCF individuelle
Personnes qui accompagnent des enfants de 8 ans et plus sans utiliser elles-mêmes les bassins	Tarif valable uniquement dans les piscines dotées d'un « espace visiteurs » avec vue sur le bassin.
Personnes âgées de 65 ans et plus	Justificatif d'identité précisant l'âge
Titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Maison Départementale des personnes handicapées	Carte d'invalidité délivrée par la MDPH
Elèves gardiens de la paix et aux gardiens de la paix astreints à un entraînement, dans le cadre de cet entraînement	Carte professionnelle + justificatif d'identité en cas d'absence de photo sur la carte professionnelle

Art. 3. — Justificatifs d'identité acceptés :

- carte nationale d'identité ;
- passeport ;
- permis de conduire ;
- carte d'étudiant avec photo ou carte d'inscription scolaire avec photo ;
- Pass Navigo ou carte Imagin'R ;
- carte famille nombreuse SNCF.

Art. 4. — Entrée en vigueur.

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication. Il se substitue à l'arrêté du 6 juillet 2017.

Art. 5. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des affaires juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des affaires juridiques et financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Jeunesse et des Sports*

Dominique FRENTZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris dans la spécialité gestion des équipements sportifs ouverts, à partir du 18 septembre 2017.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 38-1 des 15 et 16 décembre 2003 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;



Vu la délibération DRH 32 des 4,5,6 et 7 juillet 2016 fixant la nature des épreuves, le programme et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris dans la spécialité gestion des équipements sportifs ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2017 portant ouverture, à partir du 18 septembre 2017, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité gestion des équipements sportifs ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris dans la spécialité gestion des équipements sportifs ouverts, à partir du 18 septembre 2017, est constitué comme suit :

— Mme Françoise LAMAU, Conseillère municipale de Taverny (95), Présidente ;

— Mme Michèle BOISDRON, cheffe du Service des affaires juridiques et financières à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— M. Franck GUILLUY, chef du Réseau des piscines parisiennes à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

— M. Romain TRAN VAN, adjoint à la cheffe de pôle d'expertise et de pilotage sportifs à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

— M. Arnaud KERAUDRAN, Directeur Général Adjoint de la Ville du Tremblay en France en charge des sports, de la prévention et de la médiation ;

— M. Fatah AGGOUNE, Adjoint à la Maire de Gentilly (94).

Art. 2. — Est désignée comme examinatrice des concours externe et interne pour les épreuves écrites d'admissibilité :

— Mme Martine RENAUDIN, Contrôleuse de gestion à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Loïc GITTON, secrétaire administratif des administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement et des concours).

Art. 4. — Le premier membre titulaire de la commission administrative paritaire n° 14, groupe 1 pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. Il pourra déléguer ses attributions à son suppléant à la commission administrative paritaire (même commission, même groupe).

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERÉ

RÉGIES

**Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Caisse de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Régie de recettes n° 1011. — Modification de l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant une Régie de recettes à la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement une régie de recettes en vue de l'encaissement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié susvisé afin d'abroger les dispositions relatives à la création d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Charles Münch (11<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 26 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié susvisé instituant une régie de recettes à la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement est modifié comme suit :

*Supprimer* la disposition suivante :

« S'agissant du forfait annuel à payer au titre des droits d'inscription dans les conservatoires, le mandataire sous-régisseur est autorisé à accepter le paiement échelonné en plusieurs fois à la demande de la famille, le dernier paiement devant intervenir avant le mois de janvier suivant le début de la scolarité. »

(Le reste de l'article sans changement).

Art. 2. — L'article 2-1 de l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié susvisé instituant une régie de recettes à la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement est abrogé.

Art. 3. — L'article 2-2 de l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié susvisé instituant une régie de recettes à la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement est modifié et rédigé comme suit :

« Article 2-2 — Un fond de caisse d'un montant de deux cent vingt euros (220 €) est mis à la disposition du régisseur ».

Art. 4. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines ;
- au Directeur des Affaires Culturelles, Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, Bureau de l'action administrative ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement et à ses adjoints ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 14 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,  
des Citoyen.ne.s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

**Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Caisse de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Régie de recettes n° 1011. — Abrogation de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 instituant une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Charles Münch.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié instituant une sous-régie de recettes au conservatoire Charles Münch sis 7, rue Durant, à Paris (11<sup>e</sup>) ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié susvisé instituant une sous-régie de recettes au conservatoire Charles Münch sis 7, rue Durant à Paris (11<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 26 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié susvisé instituant une sous-régie de recettes au conservatoire Charles Münch sis 7, RUE DURANT à Paris (11<sup>e</sup>) est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines ;
- au Directeur des Affaires Culturelles, Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, Bureau de l'action administrative ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement et à ses adjoints ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 14 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,  
des Citoyen.ne.s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 10762 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy et rue Corbineau, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Bercy et rue Corbineau, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2017 au 4 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CORBINEAU, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE BERCY jusqu'au BOULEVARD DE BERCY.

Ces dispositions sont applicables du 16 août 2017 au 29 septembre 2017 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 75, sur 1 place ;

— RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 72 et le n° 78, et en vis-à-vis du n° 72 au n° 78, sur 18 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Ces dispositions sont applicables du 16 août 2017 au 1<sup>er</sup> septembre 2017 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 10888 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Marcel Proust, avenue René Boylesve, avenue du Président Kennedy, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Marcel Proust, avenue René Boylesve, avenue du Président Kennedy et rue d'Ankara, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet au 25 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous véhicules.

— AVENUE MARCEL PROUST, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur trois places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire :

— fermeture de la RUE D'ANKARA entre le n° 16 et l'AVENUE MARCEL PROUST à Paris 16<sup>e</sup> ;

— fermeture de l'AVENUE MARCEL PROUST entre la RUE D'ANKARA et le n° 21, RUE MARCEL PROUST, à Paris 16<sup>e</sup> ;

— mise en impasse de la RUE D'ANKARA entre l'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY et l'AVENUE MARCEL PROUST, à Paris 16<sup>e</sup> ;

— Mise en impasse de l'AVENUE RENE BOYLESVRE jusqu'à et vers l'AVENUE MARCEL PROUST entre l'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY et la RUE D'ANKARA à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la Section Territoriale de Voirie  
Sud-Ouest 5<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> Arrondissements*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 10982 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Chauvelot, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (SAP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Chauvelot, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 août au 22 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHAUVELOT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 7 places (du 7 août au 8 septembre inclus) ;

— RUE CHAUVELOT, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4, sur deux places (du 11 septembre au 22 septembre 2017 inclus) ;

— RUE CHAUVELOT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 7, sur deux places (création d'un passage piéton) ;

— RUE CHAUVELOT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 14, sur deux places (création d'un passage piéton).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la Section Territoriale de Voirie  
Sud-Ouest 5<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> Arrondissements*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 11105 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place des Alpes, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place des Alpes, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 juillet 2017 au 1<sup>er</sup> septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE STEPHEN PICHON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 31-33, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite PLACE DES ALPES, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 2 et le n° 3 de la place, côté Vincent Auriol.

Les véhicules venant de la RUE FAGON et de la RUE GODEFROY, 13<sup>e</sup> arrondissement, devront suivre la déviation par le BOULEVARD VINCENT AURIOL pour retourner sur la PLACE D'ITALIE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11111 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Bourneville, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Bourneville, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juin 2017 au 31 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DOCTEUR BOURNEVILLE, 13<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU DOCTEUR BOURNEVILLE, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 de la rue jusqu'à l'intersection de l'AVENUE DE LA PORTE D'ITALIE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE



**Arrêté n° 2017 T 11133 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Compagnie Urbaine de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 août 2017 au 18 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 119-117, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La zone de livraison est reportée au 35 de la RUE CAILLAUX, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11149 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de la rue Marguerite Long, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 17 juillet 2017 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Marguerite Long (75017) du 10 octobre 2017 au 24 novembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE MARGUERITE LONG, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE STEPHANE GRAPPELLI et le BOULEVARD BESSIERES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*L'Adjoint à la Cheffe de la Mission Tramway*

Thomas SANSONETTI

**Arrêté n° 2017 T 11170 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dorian et rue Pierre Bourdan, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dorian et rue Pierre Bourdan, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 août 2017 au 1<sup>er</sup> septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DORIAN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 5 places ;

— RUE DORIAN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 6 places ;

— RUE DORIAN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 11, sur 6 places ;

— RUE DORIAN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 8 places (dont 4 places réservées au stationnement de véhicules deux roues motorisés) ;

— RUE PIERRE BOURDAN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 10.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- RUE PIERRE BOURDAN, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CHRISTIAN DEWET jusqu'au n° 7 ;
- RUE PIERRE BOURDAN, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'au n° 13.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11183 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement dans plusieurs voies du 4<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2004 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0281 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement dans plusieurs voies du 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 septembre au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PONT LOUIS-PHILIPPE,

4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur la zone motos.

Ces dispositions sont applicables du 18 septembre au 18 octobre 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU ROI DE SICILE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 32, côté impair, entre le n° 33 et le n° 29, y compris sur la zone de livraison périodique au droit du n° 33.

Ces dispositions sont applicables du 4 octobre au 24 novembre 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PONT LOUIS-PHILIPPE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28.

Ces dispositions sont applicables du 18 septembre au 18 octobre 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU ROI DE SICILE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 13.

Ces dispositions sont applicables du 4 octobre au 24 novembre 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU ROI DE SICILE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables du 4 octobre au 24 novembre 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU ROI DE SICILE, 4<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE VIEILLE DU TEMPLE vers et jusqu'à la RUE DES ECOUFFES.

Ces dispositions sont applicables du 4 au 8 octobre 2017 inclus.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FRANÇOIS MIRON, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur la zone de livraison périodique.

Ces dispositions sont applicables du 18 septembre au 18 octobre 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Centre*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 11185 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Professeur Florian Delbarre, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Professeur Florian Delbarre, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août au 13 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules.

— RUE DU PROFESSEUR FLORIAN DELBARRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 sur 8 places ;

— RUE DU PROFESSEUR FLORIAN DELBARRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 38, sur une place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la Section Territoriale de Voirie  
Sud-Ouest 5<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> Arrondissements*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 11188 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fagon, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fagon, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août 2017 au 28 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FAGON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11190 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Taïti, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Taïti, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août 2017 au 28 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit rue de Taïti, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11191 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 29 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-PAUL, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Centre*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 11198 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un container pour AGRICOOOL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2017 au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LOUISE WEISS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LOUISE WEISS, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD VINCENT AURIOL jusqu'à la RUE MAURICE ET LOUIS DE BROGLIE.

Ces dispositions sont applicables le 2 septembre 2017, de 9 h à 14 h 00.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE



**Arrêté n° 2017 T 11200 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ingres, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement de circulation générale avenue Ingres, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août au 25 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE INGRES, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la Section Territoriale de Voirie  
Sud-Ouest 5<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> Arrondissements*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 11201 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Mare, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une grue automotrice, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Mare, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 août 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA MARE, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE HENRI CHEVREAU et le n° 20.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Service des Territoires*

Boris MANSION

**Arrêté n° 2017 T 11212 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue des Haudriettes, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue des Haudriettes, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 septembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES HAUDRIETTES, 3<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES ARCHIVES vers et jusqu'à la RUE DU TEMPLE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Centre*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 11213 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'équipements de téléphonie mobile existants sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 42, rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier la règle de circulation générale rue de l'Ourcq ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : nuît du 10 au 11 septembre 2017, de 1 h à 5 h du matin).

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'OURCQ, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 42.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DE L'OURCQ, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'AISNE jusqu'au n° 40 b.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DE L'OURCQ, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE FLANDRE jusqu'au n° 44

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe du Service des Territoires*

Boris MANSION

**Arrêté n° 2017 T 11216 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Amandiers et Duris, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier Sorbier ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une grue nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues des Amandiers et Duris, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : les 9 et 10 septembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES AMANDIERS, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TLEMCEN jusqu'à la RUE DURIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Ces dispositions sont applicables le 10 septembre 2017.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DURIS, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TLEMCEN jusqu'à la RUE DES AMANDIERS.

Ces dispositions sont applicables le 10 septembre 2017.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DES AMANDIERS, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE FERNAND LEGER jusqu'à la RUE DE TLEMCEN.

Ces dispositions sont applicables le 10 septembre 2017.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES AMANDIERS, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 45, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 9 au 10 septembre 2017.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe du Service des Territoires*  
Boris MANSION

**Arrêté n° 2017 T 11218 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dombasle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dombasle, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre au 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules.

— RUE DOMBASLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur cinq places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la Section Territoriale de Voirie  
Sud-Ouest 5<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> Arrondissements*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 11222 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue du Maroc, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création, par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, de ralentisseurs sur la chaussée de la rue du Maroc, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue du Maroc ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 25 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU MAROC, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, entre la PLACE DU MAROC et la RUE D'AUBERVILLIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de nettoyage, aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

**Arrêté n° 2017 T 11225 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Londres, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Londres, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le samedi 26 août et le dimanche 27 août 2017 de 8 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — À titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LONDRES, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE D'AMSTERDAM et la PLAGE DE L'EUROPE.

Art. 2. — À titre provisoire, une déviation est mise en place depuis la RUE D'AMSTERDAM, emprunte la RUE SAINT-LAZARE et se termine RUE DE ROME.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2017 T 11229 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues des Cascades et de Savies, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux de pose de candélabres nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rues des Cascades et de Savies, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 19 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES CASCADES, 20<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE SAVIES, 20<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Service des Territoires*

Boris MANSION

**Arrêté n° 2017 T 11230 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Félix Faure, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Félix Faure, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 septembre au 9 octobre 2017 inclus) ;



Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules.

— AVENUE FELIX FAURE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 106, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la Section Territoriale de Voirie  
Sud-Ouest 5<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> Arrondissements*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 11243 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Dessous des Berges et rue de Domrémy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Dessous des Berges et rue de Domrémy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 86 et le n° 96, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE REIMS jusqu'au n° 117, RUE DU DESSOUS DES BERGES.

Art. 3. — Le sens de circulation est inversé, à titre provisoire, RUE DE DOMREMY, 13<sup>e</sup> arrondissement, et s'effectuera depuis la RUE DE PATAY jusqu'à la RUE XAINTRAILLES. Un double sens de circulation est instauré, à titre provisoire, au niveau du carrefour.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11247 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE DE LA NATION, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11248 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la mise en place de terre végétale nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août au 1<sup>er</sup> septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la contre allée RUE DE MÉNILMONTANT, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 54 et le n° 66.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MÉNILMONTANT, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 66, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Service des Territoires*

Boris MANSION

**Arrêté n° 2017 T 11250 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de Paris Habitat OPH, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2017 au 15 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 107, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11253 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2017 au 15 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA COLONIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 16 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11254 modifiant, à titre provisoire, le stationnement avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 août 2017 au 15 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, (3 places) ;
- AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, (2 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Des emplacements sont réservés, à titre provisoire, au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (2 places).

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2017 T 11256 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alasseur, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (GRDF), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Alasseur, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 août au 10 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules.

— RUE ALASSEUR, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur quatre places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la Section Territoriale de Voirie  
Sud-Ouest 5<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> Arrondissements*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 11257 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Letellier, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (GRDF), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Letellier, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août au 15 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LETELLIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, sur trois places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la Section Territoriale de Voirie  
Sud-Ouest 5<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> Arrondissements*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 11258 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral Roussin et rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement

payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (Eau de Paris), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral Roussin et rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 août au 10 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules.

— RUE BLOMET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 93, sur dix places (dont une zone deux-roues) ;

— RUE DE L'AMIRAL ROUSSIN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 74 et le n° 82, sur huit places ;

— RUE DE L'AMIRAL ROUSSIN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 74 et le n° 82, sur huit places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la Section Territoriale de Voirie  
Sud-Ouest 5<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> Arrondissements*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 11260 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Croix-Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0444 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (GRDF), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles



de stationnement et de circulation générale rue de la Croix-Nivert, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 août au 22 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules.

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 197, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0444 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 197, RUE DE LA CROIX-NIVERT.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la Section Territoriale de Voirie  
Sud-Ouest 5<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> Arrondissements*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 11262 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Frémicourt ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-0061 du 6 février 2013 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FREMICOURT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 37, sur 13 places ;

— RUE FREMICOURT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 32, sur 23 places (du 1<sup>er</sup> septembre au 15 décembre 2017 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014-0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 31. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 37 de la RUE FREMICOURT.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013-0061 du 6 février 2013 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 31. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 35 de la RUE FREMICOURT.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la Section Territoriale de Voirie  
Sud-Ouest 5<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> Arrondissements*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 11263 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fondary, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0444 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fondary, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2017 au 22 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE FONDARY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, (4 places de stationnement, 1 zone de livraison) ;
- RUE FONDARY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 59, sur 30 ml (zone 2 roues) ;
- RUE FONDARY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 63 et le n° 69, (8 places de stationnement) ;
- RUE FONDARY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 61, (sur 10 ml, zone motos, 1 zone de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0444 du 4 novembre 2014 et n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés en article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la Section Territoriale de Voirie  
Sud-Ouest 5<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> Arrondissements*

Eric PASSIEUX

**DÉPARTEMENT DE PARIS**

RESSOURCES HUMAINES

**Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu le procès-verbal du 5 décembre 2014 établissant les résultats des élections du 4 décembre 2014 au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de la DASES dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal du 22 janvier 2015 établissant la répartition des sièges en CHSCT suite aux élections du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015196-003 portant agrément d'une opération de réorganisation des établissements de l'aide sociale à l'enfance du Département de Paris et concernant le centre éducatif et de formation professionnelle de Pontourny ;

Vu l'arrêté de composition des CHSCT des établissements de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du 9 mars 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Les Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail sont constitués dans chaque établissement départemental de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et sont présidés par les Directeurs et les Directrices.

Art. 2. — A l'issue des élections professionnelles du 4 décembre 2014, la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales est fixée comme suit :

**CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :**

- Trois sièges sont attribués à la CGT.

**CHSCT du CEFP d'Alembert :**

- Trois sièges sont attribués à la CGT.

**CHSCT du CEFP de Bénerville :**

- Trois sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux.

**CHSCT du Centre éducatif Dubreuil :**

- deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
- un siège est attribué à FO.

**CHSCT de l'EDASEOP :**

- deux sièges sont attribués à la CGT ;
- un siège est attribué à SUD Santé Sociaux.

**CHSCT du CEFP Le Nôtre :**

- deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
- un siège est attribué à la CFTC.

**CHSCT du Foyer Mélingue :**

- deux sièges sont attribués à la FO ;
- un siège est attribué à la CGT.

**CHSCT du Centre Michelet :**

- deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
- un siège est attribué à la CGT.

**CHSCT du Centre Maternel Ledru-Rollin/Nationale :**

- un siège est attribué à la CGT ;
- un siège est attribué à FO ;
- un siège est attribué à l'UNSA Santé Sociaux.

**CHSCT du Foyer des Récollets :**

- deux sièges sont attribués à la CFTC ;
- un siège est attribué à la CFDT.

**CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance (MAE) Eleanor Roosevelt :**

- Trois sièges sont attribués à la CFDT.

**CHSCT du Foyer Tandou :**

- Trois sièges sont attribués à la CGT.

**CHSCT du CEFP de Villepreux :**

- deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
- un siège est attribué à la CGT.

Art. 3. – Les organisations syndicales ont désigné pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, les représentants du personnel dont les noms suivent :

**CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :**

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

- Mme Ophélie SONCOURT ;
- M. Stéphane VARTANIAN ;
- M. Mohamed BOUDOUAYA.

Représentants suppléants :

- M. Areski AMROUNE ;
- M. Jean-Marc CARPENTIER ;
- Mme Stéphanie BEBIN.

**CHSCT du CEFP d'Alembert :**

Pour le syndicat CGT :

Représentantes titulaires :

- Mme Christelle HUGUENEL ;
- Mme Audrey GUIGUIN ;
- Mme Rachida AMOKRANE.

Représentants suppléants :

- M. Frédéric CAZEROLES ;
- M. Arnauld DAGNICOURT ;
- Mme Anna Paola NIKOLIC.

**CHSCT du CEFP de Bénerville :**

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentants titulaires :

- M. Philippe HERREMANS ;
- Mme Caroline MORELLON ;
- Mme Pauline HAIGRON.

Représentantes suppléantes :

- Mme Françoise POUSSIER ;
- Mme Dominique LISSOT ;
- Mme Cécile FEVE.

**CHSCT du Centre Educatif Dubreuil :**

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

- Mme Valérie LACHER ;
- Mme Marie-France PEPEK.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marcelle ROBERT ;
- Mme Séverine LESUEUR.

**CHSCT de L'EDASEOP :**

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

- M. Pascal ROCHE ;
- Mme Malika SAIDANI.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie ASSANGA ;
- Mme Mathilde BOUCHER.

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentante titulaire :

- Mme Julia NAUDIN.

Représentante suppléante :

- Mme Brigitte MICHALCZAK.

**CHSCT du CEFP Le Nôtre :**

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

- Mme Michèle LE COCQUEN ;
- Mme Lucie THEVENARD.

Représentants suppléants :

- M. Stephen GUILLOUET ;
- M. Mohamed DRAME.

Pour le syndicat CFTC :

Représentant titulaire :

- M. Ali-Mourad MEKACHERA.

Représentante suppléante :

- Mme Sabine BOHATCHOUCK.

**CHSCT du Foyer Mélingue :**

Pour le syndicat FO :

Représentantes titulaires :

- Mme Nicole LABRANA ;
- Mme Filoména DA SILVA.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Hélène FIANO ;
- Mme Jocelyne MAYOT.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Christine DELCOURT.

Représentant suppléant :

- M. Louis PHAN.

**CHSCT du Centre Michelet :**

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

- Mme Véronique GASPARD ;
- Mme Maria Carmen AGRELO.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Christine FOA ;
- Mme Aurore PETEL.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Nadine LUX.

Représentante suppléante :

– Mme Patricia HANOUILLE.

**CHSCT du Centre Maternel Ledru-Rollin-Nationale :**

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

– Mme Carole TEREÉ.

Représentant suppléant :

– M. Joël CANTAL.

Pour le syndicat FO :

Représentant titulaire :

– M. Tiburce MARGARETTA.

Représentante suppléante :

– Mme Monique CANTOBION.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentant titulaire :

– M. Florent DUBUS.

Représentante suppléante :

– Mme Charlotte SAVIGNY.

**CHSCT du Foyer Les Récollets :**

Pour le syndicat CFTC :

Représentants titulaires :

– Mme Magali BOUTOT ;

– M. Frédéric JANTZEM.

Pour le syndicat CFDT :

Représentante titulaire :

– Mme Violetta COMA.

Représentante suppléante :

– Mme Marie-Line ROSILLETTE.

**CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance (MAE) Eleanor Roosevelt :**

Pour le syndicat CFDT :

Représentantes titulaires :

– Mme Isabelle BONTEMPS ;

– Mme Zehira MEZIANE ;

– Mme Jessica DAGUE.

Représentants suppléants :

– Mme Chantal IGNANGA ;

– M. Roland DOUMENE ;

– M. Patrick BOBI.

**CHSCT du Foyer Tandou :**

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

– M. Abdelhafidh RIAHI ;

– M. Sébastien GEORJON ;

– M. Hakim ZOUAD.

Représentants suppléants :

– M. Naby KEITA ;

– Mme Elodie MENGUY ;

– M. Ghislain BUREL.

**CHSCT du CEFP de Villepreux :**

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentants titulaires :

– M. Didier HAVARD ;

– M. Pascal THOMAS.

Représentants suppléants :

– M. Daniel GARNIER ;

– M. Laurent MICHELI.

Pour le syndicat CGT :

Représentant titulaire :

– M. Kamel KHALLOUL

Représentant suppléant :

– M. Bertrand PISSAVY-YVERNAULT.

Art. 4. — Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 9 mars 2017.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 août 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement Bercy, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 15, rue Corbineau, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 23 août 1999 autorisant l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Association LES JOURS HEUREUX au titre des années 2016 à 2020 du 14 avril 2016 ;



Vu l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 19 mai 2017 ;

Vu l'arrêté d'autorisation de délégation de signature du 12 janvier 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le tarif journalier applicable au foyer d'hébergement Bercy (n° FINSS 750831497), géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 15, rue Corbineau, 75012 Paris, est fixé à 109,90 € T.T.C.

Art. 2. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 108,76 € T.T.C.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable au foyer de vie Bercy, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 15, rue Corbineau, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 23 août 1999 autorisant l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association LES JOURS HEUREUX, au titre des années 2016 à 2020 du 14 avril 2016 ;

Vu l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 19 mai 2017 ;

Vu l'arrêté d'autorisation de délégation de signature du 12 janvier 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le tarif journalier applicable au foyer de vie Bercy, géré par l'organisme

gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 15, rue Corbineau 75012 Paris, est fixé à 175,98 € T.T.C.

Art. 2. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 174,60 € T.T.C.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé JEAN FAVERIS, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 14, rue Paul Bourget, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 23 août 1999 autorisant l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association LES JOURS HEUREUX au titre des années 2016 à 2020 du 14 avril 2016 ;

Vu l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 19 mai 2017 ;

Vu l'arrêté d'autorisation de délégation de signature du 12 janvier 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé JEAN FAVERIS (n° FINSS 750041295), géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 14, rue Paul Bourget, 75013 Paris, est fixé à 167,08 € T.T.C.

Art. 2. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 163,40 € T.T.C.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable au foyer de vie Kellermann, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 108, boulevard Kellermann, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 23 août 1999 autorisant l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association LES JOURS HEUREUX, au titre des années 2016 à 2020 du 14 avril 2016 ;

Vu l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 19 mai 2017 ;

Vu l'arrêté d'autorisation de délégation de signature du 12 janvier 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le tarif journalier applicable au foyer de vie Kellermann (n° FINESS 750827396), géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 108, boulevard Kellermann, 75013 Paris, est fixé à 187,76 € T.T.C.

Art. 2. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 184,38 € T.T.C.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement Mozart, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 83, rue des Cévennes, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 23 août 1999 autorisant l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association LES JOURS HEUREUX au titre des années 2016 à 2020 du 14 avril 2016 ;

Vu l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 19 mai 2017 ;

Vu l'arrêté d'autorisation de délégation de signature du 12 janvier 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le tarif journalier applicable au foyer d'hébergement Mozart (FINESS 750020448), géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 83, rue des Cévennes, 75015 Paris, est fixé à 114,70 € T.T.C.

Art. 2. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 122,53 € T.T.C.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour CAJ Pénélope, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 14, passage Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 23 août 1999 autorisant l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association LES JOURS HEUREUX, au titre des années 2016 à 2020 du 14 avril 2016 ;

Vu l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 19 mai 2017 ;

Vu l'arrêté d'autorisation de délégation de signature du 12 janvier 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour CAJ Pénélope, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 14, passage Dantzig, 75015 Paris, est fixé à 89,93 € T.T.C.

Art. 2. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 77,64 € T.T.C.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé Pénélope, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 14, passage Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté

le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 23 août 1999 autorisant l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association LES JOURS HEUREUX au titre des années 2016 à 2020 du 14 avril 2016 ;

Vu l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 19 mai 2017 ;

Vu l'arrêté d'autorisation de délégation de signature du 12 janvier 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé Pénélope (FINESS 750048746), géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 14, passage Dantzig, 75015 PARIS, est fixé à 215,73 € T.T.C.

Art. 2. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 207,99 € T.T.C.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable au foyer de vie Pénélope, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 14, passage Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 23 août 1999 autorisant l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association LES JOURS HEUREUX au titre des années 2016 à 2020 du 14 avril 2016 ;

Vu l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 19 mai 2017 ;

Vu l'arrêté d'autorisation de délégation de signature du 12 janvier 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le tarif journalier applicable au foyer de vie Pénélope, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 14, passage Dantzig, 75015 Paris, est fixé à 209,94 € T.T.C.

Art. 2. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 212,61 € T.T.C.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'action sociale,  
de l'enfance et de la santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable au Centre d'activités de jour J.L. Calvino, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 23 août 1999 autorisant l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association LES JOURS HEUREUX, au titre des années 2016 à 2020 du 14 avril 2016 ;

Vu l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 19 mai 2017 ;

Vu l'arrêté d'autorisation de délégation de signature du 12 janvier 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le tarif journalier applicable au Centre d'activités de jour J.L. Calvino, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 45, rue de l'Assomption, 75016 Paris, est fixé à 78,57 € T.T.C.

Art. 2. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 78,17 € T.T.C.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé J.L. Calvino, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 23 août 1999 autorisant l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association LES JOURS HEUREUX, au titre des années 2016 à 2020 du 14 avril 2016 ;

Vu l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 19 mai 2017 ;

Vu l'arrêté d'autorisation de délégation de signature du 12 janvier 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;



Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé J.L. Calvino (FINESS 750825234), géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 45, rue de l'Assomption, 75016 Paris, est fixé à 167,79 € T.T.C.

Art. 2. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 162,45 € T.T.C.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable au foyer de vie J.L. Calvino, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 23 août 1999 autorisant l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association LES JOURS HEUREUX au titre des années 2016 à 2020 du 14 avril 2016 ;

Vu l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 19 mai 2017 ;

Vu l'arrêté d'autorisation de délégation de signature du 12 janvier 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le tarif journalier applicable au foyer de vie J.L. Calvino, géré par

l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 45, rue de l'Assomption 75016 Paris, est fixé à 152,75 € T.T.C.

Art. 2. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 169,46 € T.T.C.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement B. Lafay, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 10 A, rue Raymond Pitet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 23 août 1999 autorisant l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association LES JOURS HEUREUX au titre des années 2016 à 2020 du 14 avril 2016 ;

Vu l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 19 mai 2017 ;

Vu l'arrêté d'autorisation de délégation de signature du 12 janvier 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le tarif journalier applicable au foyer d'hébergement B. Lafay (n° FINESS 75750719338), géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 10 A, rue Raymond Pitet, 75017 Paris, est fixé à 90,18 € T.T.C.

Art. 2. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 91,90 € T.T.C.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable au foyer de vie retraite Saussure, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 134-140, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 23 août 1999 autorisant l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association LES JOURS HEUREUX au titre des années 2016 à 2020 du 14 avril 2016 ;

Vu l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 19 mai 2017 ;

Vu l'arrêté d'autorisation de délégation de signature du 12 janvier 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le tarif journalier applicable au foyer de vie retraite Saussure (n° FINESS 750825226), géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 134-140, rue de Saussure 75017 Paris, est fixé à 155,31 € T.T.C.

Art. 2. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 161,25 € T.T.C.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale S.A.V.S. Saussure, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 134, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 23 août 1999 autorisant l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association LES JOURS HEUREUX au titre des années 2016 à 2020 du 14 avril 2016 ;

Vu l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 19 mai 2017 ;

Vu l'arrêté d'autorisation de délégation de signature du 12 janvier 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le tarif journalier applicable au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale S.A.V.S. Saussure (n° FINESS 750027278), géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX, situé 134, rue de Saussure 75017 Paris, est fixé à 26,52 € T.T.C.

Art. 2. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 26,66 € T.T.C.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP-2017-914 portant ouverture d'une consultation du public dans le cadre de l'exploitation d'une centrale à bétons sur le site du Port de Javel Bas, face au 75, quai André Citroën, à Paris 15<sup>e</sup> (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la demande déposée le 21 février 2017, complétée les 17, 25, 26 et 27 juillet 2017 présentée par la société « LAFARGE BETONS FRANCE », dont le siège social est situé 2, avenue du Général de Gaulle, 92140 Clamart, à l'effet d'obtenir l'enregistrement, sur le site du Port de Javel Bas, face au 75, quai André Citroën, à Paris 15<sup>e</sup>, d'une centrale à bétons classable sous la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2518.a : Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisés, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522. La capacité de malaxage étant supérieure à 3 m<sup>3</sup> — Enregistrement ;

Vu le dossier technique déposé le 21 février 2017, complété les 6, 26 et 27 juillet 2017 à l'appui de cette demande d'enregistrement et notamment les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement ;

Vu le rapport de l'Unité Départementale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France reçu le 31 juillet 2017 déclarant le caractère complet et régulier de ce dossier ;

Considérant que la demande précitée s'inscrit dans le cadre d'une procédure d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement conformément à l'article L. 512-7 et suivant du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé du lundi 25 septembre 2017 au lundi 23 octobre 2017 inclus à une consultation du public préalable à la prise de décision, par arrêté du Préfet de Police, sur la demande d'enregistrement susvisée, en vue de l'exploitation d'une centrale à bétons sur le site du Port de Javel Bas, face au 75, quai André Citroën, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le dossier de consultation du public sera déposé à la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris située 31, rue Péclet, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de la consultation, aux horaires habituels d'ouverture soit le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 17 h et le jeudi de 8 h 30 à 19 h 30.

Le public pourra également formuler ses observations :

— par voie postale : Préfecture de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public — Sous-direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement — Bureau des Polices de l'Environnement et des Opérations Funéraires — Pôle Installations Classées — 1 bis, rue de Lutèce — 75195 Paris Cedex 04 ;

— par voie électronique :

[pp-dtpp-sdpse-bpeof-ic@interieur.gouv.fr](mailto:pp-dtpp-sdpse-bpeof-ic@interieur.gouv.fr).

Art. 3. — Des avis au public seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public dans les Mairies des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements de Paris, comprises dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le Code de l'environnement, soit du 11 septembre 2017 au 23 octobre 2017 inclus.

Cet avis et le dossier d'enregistrement seront consultables sur le site de la Préfecture de Police : [www.prefecturedePolice.fr](http://www.prefecturedePolice.fr).

La consultation du public sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture dans deux journaux diffusés à Paris.

Ces publications sont aux frais du demandeur.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police et consultable », sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr). Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, Madame la Maire de Paris, ainsi que les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont les voies de recours sont jointes en annexe I.

Fait à Paris, le 11 août 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement*

Nadia SEGHIER

### Annexe I : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de sa publication en application de l'article 11 du présent arrêté :

— soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX, le Préfet de Police, 1 bis, rue de Lutèce — 75195 Paris RP ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE — auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques place Beauvau — 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy — 75181 Paris CEDEX 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

### POSTES À POURVOIR



#### Avis de vacance d'un poste de Responsable-emploi à la Direction des Ressources Humaines.

Direction : Paris Musées, Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste : Assurer la gestion de l'emploi et suivre le budget afférent à la masse salariale des effectifs de Paris Musées.

Rattachement hiérarchique : Sous la responsabilité du chef du service emploi et formation.

#### Principales missions :

- proposer et élaborer des outils de contrôle de gestion RH en suivi des emplois, des effectifs et de la masse salariale ;
- assurer le contrôle de gestion RH et le reporting sur le suivi des emplois, des effectifs et de la masse salariale ;
- élaborer et suivre le budget (dont les révisions du budget en cours d'année) et la masse salariale en liaison avec le service financier de la Direction Administrative et Financière ;

— soutenir le contrôle de gestion auprès du chef de service pour l'évaluation des conséquences organisationnelles et humaines des projets de gestion ;

— participer à l'analyse statistique des données du personnel nécessaire à la réalisation du bilan social.

#### Profil — Compétences et qualités requises :

Profil :

- expérience confirmée en contrôle de gestion dans le secteur public ;
- formation supérieure en gestion, contrôle de gestion sociale.

Savoir-faire/Savoir-être :

- très bonne pratique du logiciel RH 21 et des outils informatiques de gestion de la masse salariale ;
- discrétion, rigueur, autonomie et sens de l'organisation ;
- maîtrise des outils bureautiques usuels (Word, Excel, etc).

Connaissances :

- connaissance du statut de la fonction publique territoriale et des administrations parisiennes et des statuts particuliers ;
- connaissance des modalités de gestion budgétaire et comptable des personnels ;
- bonnes connaissances de la réglementation en matière de rémunération ;
- connaissance des métiers de la gestion du patrimoine culturel.

Contact : Merci de transmettre un dossier de candidature (CV et lettre de motivation) à : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr) et [pierrick.foury@paris.fr](mailto:pierrick.foury@paris.fr).

#### Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Politique de la Ville.

Poste : chef.fe de projet Politique de la Ville des quartiers du 17<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Myriam LORTAL — 01 42 76 70 96.

Références : AT 17 42141.

#### Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des carrières administratives.

Poste : Responsable de la section des agents non-titulaires.

Contact : Frédéric OUDET — Tél. : 01 42 76 51 26.

Références : AT 17 42178.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON